

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA GRATUITE – CAP LA TRANCHE SUR MER

« PORTES OUVERTES – CAP FITNESS & BIEN-ÊTRE »

Article 1 – Organisateur

La présente tombola est organisée par :

SPL EVASION À LA TRANCHE SUR MER – Cap Fitness & Bien-Être La Tranche-sur-Mer

24 rue du Perthuis Breton

85360 La Tranche-sur-Mer

SIRET : 807 671 755 00054

Tél. : 02 55 39 01 00

E-mail : contact@caplatranchesurmer.fr

Ci-après désignée « l'Organisateur ».

Article 2 – Objet et caractère gratuit de la tombola

Dans le cadre de ses Portes Ouvertes, **Cap Fitness & Bien-Être** organise une tombola gratuite avec tirage au sort.

La participation est **entièrement gratuite**.

Aucune somme d'argent, aucun achat de produit ou de prestation et aucune souscription à un abonnement ne sont nécessaires pour participer.

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Durée et période de participation

La tombola est ouverte du :

lundi 14 septembre 2026 à 9h00

jusqu'au :

samedi 19 septembre 2026 à 17h00.

Les participations sont enregistrées uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'accueil du Cap Fitness & Bien-Être, à savoir :

- **Du lundi au vendredi : de 9h00 à 20h00**
- **Le samedi 19 septembre : de 9h00 à 17h00**

Tout bulletin déposé après la clôture de la tombola, soit après **17h00 le samedi 19 septembre 2026**, ne pourra pas être pris en compte.

Article 4 – Conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique âgée de **16 ans révolus au jour de sa participation**, sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement.

Cette condition d'âge correspond à la politique d'accès du Cap Fitness & Bien-Être, dont les espaces sont accessibles à partir de 16 ans.

Pour participer, chaque participant doit :

1. Remplir lisiblement un bulletin de participation mis à disposition à proximité de l'urne ;
2. Renseigner obligatoirement :
 - son nom ;
 - son prénom ;
 - son adresse e-mail ;
 - son numéro de téléphone ;
 - sa date de naissance ;
3. Déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet pendant la période de participation.

La participation est limitée à **un seul bulletin par personne pour toute la durée de la tombola**.

Toute tentative de participation multiple par une même personne pourra entraîner l'annulation de l'ensemble de ses participations.

Les bulletins incomplets, illisibles, comportant des informations manifestement erronées ou ne permettant pas d'identifier et de contacter le participant pourront être considérés comme nuls.

Les membres de l'équipe du Cap Fitness & Bien-Être ainsi que les personnes directement impliquées dans l'organisation de la tombola ne peuvent pas participer.

Article 5 – Caractère nominatif de la participation et des lots

Chaque bulletin est **strictement nominatif**.

Le lot est attribué exclusivement à la personne dont les nom et prénom figurent sur le bulletin tiré au sort.

Les lots sont **personnels, nominatifs et non cessibles**.

Un gagnant ne pourra notamment pas :

- céder son lot à une autre personne ;
- vendre ou échanger son lot ;
- demander sa conversion en espèces ;
- transférer son abonnement à un tiers.

Article 6 – Lots mis en jeu

Trois lots sont mis en jeu :

- 1er bulletin tiré au sort : **3 mois** d'abonnement CAP 100 % SPORT
- 2e bulletin tiré au sort : **2 mois** d'abonnement CAP 100 % SPORT
- 3e bulletin tiré au sort : **1 mois** d'abonnement CAP 100 % SPORT

Chaque abonnement CAP 100 % SPORT offert dans le cadre de la présente tombola comprend :

- l'accès illimité à la salle de sport pendant toute la durée de l'abonnement ;
- l'accès illimité aux cours collectifs proposés par Cap Fitness & Bien-Être, selon les conditions de réservation en vigueur ;
- un bilan personnalisé avec un coach.

Les abonnements offerts sont valables pendant la durée indiquée ci-dessus à compter de leur date d'activation, selon les modalités définies avec le gagnant.

Les lots sont personnels, nominatifs et non cessibles. Ils ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni cédés à un tiers, ni convertis en espèces ou en toute autre prestation.

Le bénéficiaire du lot est soumis au règlement intérieur du Cap Fitness & Bien-Être ainsi qu'aux conditions générales applicables aux prestations concernées.

Le bilan personnalisé devra être pris sur rendez-vous, selon les créneaux proposés par Cap Fitness & Bien-Être.

Les conditions de réservation et d'accès aux cours collectifs applicables aux abonnés du Cap Fitness & Bien-Être s'appliquent également aux gagnants.

Article 7 – Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le :

lundi 21 septembre 2026.

Le tirage sera réalisé par une **personne extérieure à l'équipe du Cap Fitness & Bien-Être**, afin de garantir autant que possible son impartialité.

Les trois bulletins gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des bulletins valides déposés dans l'urne pendant la période prévue à l'article 3.

L'ordre de tirage déterminera l'attribution des lots :

1. premier bulletin tiré : lot de 3 mois ;
2. deuxième bulletin tiré : lot de 2 mois ;
3. troisième bulletin tiré : lot de 1 mois.

Le tirage au sort fera l'objet d'une **retransmission en direct sur le compte Instagram officiel du Cap Fitness & Bien-Être** : @cap_latranchesurmer.

Article 8 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés individuellement par l'Organisateur à l'aide des coordonnées renseignées sur leur bulletin de participation.

L'Organisateur pourra demander au gagnant de présenter une **pièce d'identité** afin de vérifier la concordance entre son identité et les informations indiquées sur le bulletin.

Aucune information personnelle autre que nécessaire à l'identification du gagnant ne sera communiquée publiquement par l'Organisateur sans son accord.

Si un gagnant ne peut pas être contacté ou ne répond pas aux sollicitations de l'Organisateur dans un délai de **5 jours suivant le tirage**, l'Organisateur pourra procéder à un nouveau tirage au sort pour le lot concerné.

Article 9 – Données personnelles

Dans le cadre de la tombola, l'Organisateur collecte les données suivantes :

- nom ;
- prénom ;
- adresse e-mail ;
- numéro de téléphone ;
- Date de naissance.

Ces données sont collectées afin de :

- enregistrer et gérer les participations ;
- procéder au tirage au sort ;
- identifier les gagnants ;
- contacter les gagnants et organiser la remise des lots.

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées à participer à l'organisation et à la gestion de la tombola.

Elles sont conservées pendant une durée limitée à ce qui est nécessaire à la gestion de l'opération et au respect des éventuelles obligations légales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose notamment de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à :

contact@caplatranchesurmer.fr

Article 10 – Modification, report ou annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler la tombola en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles, de problème technique, de problème de sécurité ou pour toute raison indépendante de sa volonté rendant impossible le bon déroulement de l'opération.

Toute modification substantielle fera, dans la mesure du possible, l'objet d'une information auprès des participants.

L'Organisateur s'engage à préserver l'équité entre les participants et à ne pas modifier arbitrairement les conditions d'attribution des lots après la clôture des participations.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des difficultés techniques, informatiques ou de communication pouvant perturber le déroulement de la tombola, notamment en cas d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux de communication.

La participation à la tombola implique la connaissance et l'acceptation des éventuelles contraintes techniques liées à la retransmission du tirage sur Instagram.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation **sans réserve du présent règlement**.

Le règlement est mis à la disposition des participants au Cap Fitness & Bien-Être pendant toute la durée de la tombola.

Article 13 – Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties s'efforceront de rechercher préalablement une solution amiable.

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun applicables.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 08/09/2026